EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_020-DE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 18
Date d'affichage des délibérations : le 21.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absente excusée : Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme RAMAGE à Mme PELTIER

M. ROUVRAIS a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-020 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,
- Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Armel,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Suite à l'expérimentation menée depuis 2020, le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
Il constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Sa mise en place poursuit plusieurs objectifs :

- Rationnaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable
- Favoriser la transparence et la lisibilité des comptes
- Simplifier, améliorer et dématérialiser les processus administratifs entre ordonnateur et comptable

La commune remplissant les conditions pour mettre en œuvre le CFU, que sont l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable (M57) et l'adhésion à Actes, dispositif permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, la commune a mis en place, depuis 2024, le CFU pour l'approbation des comptes de son budget principal et du budget annexe de la ZAC des Boschaux.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_020-DE

I. Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 4 058 144,01 € en dépenses et de 4 225 622,06 € en recettes selon le tableau ci-dessous :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025
Total	**4 225 622,06**	**4 058 144,01**	**167 478,05**
Fonctionnement	2 160 940,46	1 820 716,76	340 223,70
Investissement	2 064 681,60	2 237 427,25	-172 745,65

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 967 607,99 € et s'établit comme suit :

Section	Résultats 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser en recettes (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**167 478,05**	**800 129,94**	**967 607,99**	1 139 257,09	**3 321 445,38**	**3 149 796,28**
Fonctionnement	340 223,70	683 920,16	1 024 143,86	0,00	0,00	1 024 143,86
Investissement	-172 745,65	116 209,78	-56 535,87	1 139 257,09	3 321 445,38	2 125 652,42

II. Le budget annexe ZAC des Boschaux

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 1 661 615,11 € en dépenses et 1 661 614,76 € en recettes selon le tableau ci-dessous :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025
Total	**1 661 614,76**	**1 661 615,11**	**0,35**
Fonctionnement	830 807,38	830 807,73	0,35
Investissement	830 807,38	830 807,38	0,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de – 292 796,20 € et s'établit comme suit :

Section	Résultats 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépenses (en €)	Restes à réaliser en recettes (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**0,35**	**- 292 795,85**	**- 292 796,20**	**0,00**	**0,00**	**-292 796,20**
Fonctionnement	0,35	526 025,17	526 024,82	0,00	0,00	526 024,82
Investissement	0	-818 821,02	-818 821,02	0,00	0,00	-818 821,02

M. le Maire se retire de la salle au moment des votes

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve, pour l'année 2025, les CFU tels que présentés ci-dessus ;
2. autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025.

Pour extrait conforme
Le 20.04.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 21.04.2026
Le Maire,